

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	11
- votants	13
- absents	2

Date de convocation :

17/11/2023

Date d'affichage :

17/11/2023

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 005-210501458-20231123-073_2023-DE

Berger
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du **jeudi 23 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Caroline DANGEL a donné pouvoir à Thierry BAUD – Déborah BELIN a donné pouvoir à Claude ALLAIRE

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°073/2023 : CONVENTION DE SUBVENTION D'INGENIERIE AVEC LA CARSAT SUD-EST

Josiane ARNOUX, adjointe en charge du projet « rue de la Tournée » rappelle l'étude engagée pour la réalisation d'un habitat partagé pour personnes âgées autonomes.

Elle informe le Conseil Municipal que, pour faciliter le développement de ce type de projet, la Carsat Sud-Est accompagne les porteurs dans leur réflexion de mise en œuvre en finançant les frais d'ingénierie nécessaires, en amont des projets de construction, de rénovation, d'agrandissement, de mises aux normes, de restructuration.

Il s'agit d'une aide à la décision d'entreprendre un projet de rénovation/construction.

C'est dans ce cadre que la Carsat Sud-Est a intégré dans son appel à projet de 2023, l'Ingénierie pour des projets de lieux de vie collectifs destinés aux porteurs de projets accueillant les seniors autonomes.

Ainsi, la commune peut bénéficier d'une aide de 7 104,00€, représentant 80% de la dépense prévisionnelle estimée à 8 880,00€ pour la réalisation d'un projet d'accompagnement par le bureau d'étude Regain.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

↳ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de subvention d'ingénierie avec la Carsat sud-est pour l'octroi d'une subvention de 7 104,00€

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

29 NOV. 2023



Action sociale - Lieux de vie collectifs Convention de subvention d'Ingénierie

**MA / 2023
Dossier n° 1771**

CONVENTION V03/2023

La présente convention est signée entre :

LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL SUD-EST,
dont le siège est à MARSEILLE (13005) - 35, rue George,
représentée par Vincent VERLHAC, Directeur Général, dûment mandaté à cet effet,
désignée ci-après « la caisse » d'une part,

et

LA MAIRIE DE SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS,
dont le siège est à SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS (05260) - 3 place de la mairie,
représentée par(nom et titre),
dûment mandaté à cet effet,
désigné ci-après « le bénéficiaire » d'autre part,

- Vu la demande formulée par le bénéficiaire en date du 28 mars 2023,
- Vu la délibération de la Commission de l'Accompagnement Social de la caisse en date du 26 juin 2023,
- Vu l'approbation de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale intervenue en application des articles L.151- 1 et R.151-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La prévention de la perte d'autonomie et l'accompagnement des effets du vieillissement des personnes retraitées relevant des GIR 5 et 6, socialement fragilisées, sont des enjeux majeurs de la politique d'action sociale de l'Assurance Retraite.

Cette démarche s'illustre en particulier par un soutien financier au développement des Lieux de Vie Collectifs (LVC) pour des personnes âgées encore autonomes nécessitant un cadre de vie sécurisant, répondant à leurs besoins.

Pour faciliter le développement de ces projets, la Carsat Sud-Est souhaite accompagner les porteurs dans leur réflexion de mise en œuvre en finançant les frais d'ingénierie nécessaires, en amont des projets de construction, de rénovation, d'agrandissement, de mises aux normes, de restructuration.

Il s'agit d'une aide à la décision d'entreprendre un projet de rénovation/construction.

C'est dans ce cadre que la Carsat Sud-Est a intégré dans son appel à projet de 2023, l'ingénierie pour des projets de lieux de vie collectifs destinés aux porteurs de projets accueillant les seniors autonomes.

ARTICLE 1 – Objet et montant de la subvention

La présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques et financières de la subvention accordée, dans le cadre de l'Ingénierie, à la Mairie de Saint-Jean-Saint-Nicolas, en vue de participer au financement d'un projet d'ingénierie pour la création d'un habitat partagé pour personnes âgées autonomes dans le quartier « Rue de la Tournée ».

Ce projet bénéficie d'une aide financière de 7 104.00 € (Sept mille cent quatre euros), sous la forme d'une subvention.

Cette subvention représente 80 % du coût du projet Ingénierie, estimé à 8 880.00 € (Huit mille huit cent quatre-vingts euros) **pour la réalisation du projet d'accompagnement par le 1^{er} bureau d'étude Scic Regain.**

ARTICLE 2 – Paiement

La Carsat Sud-Est versera le montant total de la subvention, après signature de la présente convention par les 2 parties.

Les fonds seront versés par virement,

sur le compte n°

ouvert à la banque.....

au nom de.....

au vu de la production d'un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 3 – Engagements des parties.

3.1 Engagements de la Mairie de Saint-Jean-Saint-Nicolas.

La Mairie de Saint-Jean-Saint-Nicolas s'engage à :

- utiliser les fonds reçus par la Carsat Sud-Est pour mener exclusivement les travaux définis dans l'article 1.
- procéder à la réalisation du projet conformément au dossier présenté le 28 mars 2023 à la caisse, qui comporte notamment les documents techniques et financiers s'y rapportant.
- communiquer à la caisse, la date de démarrage de l'étude et le calendrier prévisionnel de réalisation, lors de la signature de la convention, puis au fur et à mesure de l'avancement du projet, et à motiver l'impossibilité de le respecter.
- ne pas s'opposer aux contrôles sur documents ou aux inspections sur place auxquels la caisse se réserve le droit de faire procéder pour juger de l'exécution des clauses de la présente convention.
- mentionner le soutien de la Carsat Sud-Est dans les publications faisant état des travaux réalisés dans le cadre de ce projet d'ingénierie,
- transmettre les informations qualitatives et quantitatives, pour le suivi du projet d'ingénierie, de manière régulière.

3.2 Engagements de la Carsat Sud-Est

La Carsat Sud-Est s'engage à :

- valoriser ce projet auprès de ses partenaires,
- accompagner le porteur de projet dans son projet d'ingénierie, dans la limite de ses compétences,
- verser à la Mairie de Saint-Jean-Saint-Nicolas la subvention de 7 104.00 €, une fois la convention signée par les 2 parties.

ARTICLE 4 – Droit de cession

Toute cession à un tiers des droits et obligations issus de la présente convention nécessite l'accord préalable du conseil d'administration de la caisse.

En cas d'accord, un avenant à la présente convention sera conclu avec le nouveau bénéficiaire.

ARTICLE 5 – Demande de modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er de la présente convention.

ARTICLE 6 – Clause résolutoire

La Carsat Sud-Est se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de la subvention attribuée dans les cas suivants :

- non-réalisation de l'objet visé à l'article 1 de la présente convention,
- non-conformité de l'usage de la subvention attribuée par la Carsat Sud-Est avec l'objet tel qu'il est défini à l'article 1 susvisé.

ARTICLE 7 – Gestion de la convention

7.1 – Durée et date d'effet de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de deux ans. La convention doit être signée et retournée à la caisse par le bénéficiaire avant le 31 décembre 2023. En cas de non retour dans le délai imparti, la subvention pourra être annulée.

7.2 – Exonération fiscale

La présente convention est dispensée des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière conformément à l'article L.124-3 du code de la Sécurité Sociale.

7.3 - Règlement des différends

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de la convention ou dont la convention fait l'objet sera soumis à la juridiction compétente.

Fait en double exemplaire entre les parties.

A....., le

Pour
Nom et fonction

A Marseille, le

Pour la Carsat Sud-Est
Vm **LE DIRECTEUR GENERAL**

Vincent VERLHAC